

## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/384 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Francine MEIER, Déléguée régionale de l'ASP pour la région Alsace, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine MEIER, délégation est également donnée à :

- Mme Marianne FONTOVA, Chef du service gestion des aides,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Francine MEIER et Marianne FONTOVA, délégations sont données à Mmes Myriam STEIG et Céline ALBRECHT, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges  
le 21 SEP. 2009

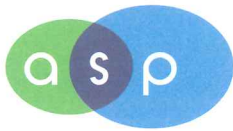


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
Mme Francine MEIER  
Mme Marianne FONTOVA  
Mme Myriam STEIG  
Mme Céline ALBRECHT  
DRH  
DFJL



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/354 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Patrick BAUDOIN, Délégué régional de l'ASP pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés, ainsi qu'aux contrôles sur pièce et sur place dans le cadre du FSE,
- c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des engagements et les liquidations de crédits d'intervention portant sur les aides agricoles, le secteur de la pêche et le développement rural,
- d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles des aides agricoles du premier et du deuxième pilier, ainsi que tous les contrôles sur place de secteurs non agricoles le cas échéant, à l'exception du FSE,
- e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN, délégation est donnée à Mme Anne-Marie GONIN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Anne-Marie GONIN, délégation est donnée à M. Jacky BURET, chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b°.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Anne-Marie GONIN, autorisation est donnée à Mlle Patricia BRUN, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement de la délégation régionale et la certification de service fait pour toutes les pièces de dépenses à l'exclusion de celles payées par la régie.

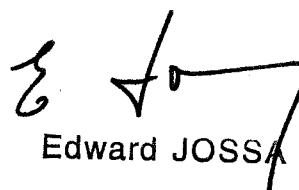
**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Anne-Marie GONIN, autorisation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, chef du service agricole, de la pêche et du développement rural, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1c).

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Anne-Marie GONIN, autorisation est donnée à M. Eric INGEBOS, Adjoint au chef du service contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1d).

**Article 8** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009

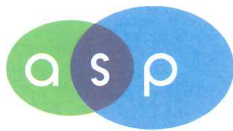
Président directeur général (original)



Edward JOSSA

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Patrick BAUDOUIN  
Mme Anne-Marie GONIN  
M. Jacky BURET  
Mlle Patricia BRUN  
Mme Sylvie MIROIR  
M. Eric INGEBOS  
DRH  
DFJL



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/355 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Dominique RICHER, Délégué régional de l'ASP pour la région Auvergne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

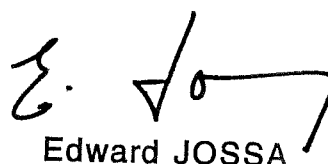
**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique RICHER, délégation de signature est donnée à Mme Christine GERARDIN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique RICHER et de Mme Christine GERARDIN, délégations sont également données à :

- Mme Anne-Sophie BARBAROT, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Bernard MARIN, Chef du service contrôle
- Mme Andrée GUERY, adjointe au chef du service formation professionnelle et emploi,
- MM. François WOJTKO et Vincent BAUDOUIN et Mlle Tiphaine RENARD, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges  
le 21 SEP. 2009

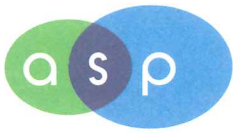


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Dominique RICHER  
Mlle Christine GERARDIN  
Mme Anne-Sophie BARBAROT  
Mme Andrée GUERY  
M. Bernard MARIN  
M. François WOJTKO  
M. Vincent BAUDOUIN  
Mlle Tiphaine RENARD  
DRH  
DFJL



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/356 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LONDOT, délégation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal LONDOT et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions - à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, à l'exception de l'article 1 d).
- M. Olivier DESMEULLES, Chef du service contrôle, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- M. Martial GAIGNARD, Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances de son secteur ainsi que les appels de fonds,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,

**Article 5** : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

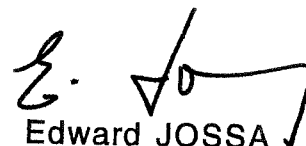
Fait à Limoges  
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

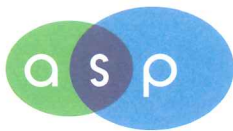
Copies :

M. Pascal LONDOT  
M. Frédéric CARDON-DUBOIS  
Mme Marie-Hélène FILLON  
M. Martial GAIGNARD  
M. Olivier DESMEULLES  
M. Yannick MISMETTI  
DRH  
DFJL



Edward JOSSA





## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/357/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Hervé DANNOUX, délégué régional de l'ASP pour la région Bourgogne à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

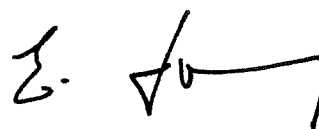
**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DANNOUX, délégation est également donnée à Mme Marie-Eve BECHAUX, Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2, à l'exception du 1a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DANNOUX et Mme Marie-Eve BECHAUX, délégations sont également données à :

- Mme Agnès TAPIE, responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents administratifs de la délégation régionale relevant de ses attributions,
- Mme Sophie KLEIN, adjointe à la Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concerne à l'exception du a),
- M. Michel ZUDDAS, Chef du service contrôle, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concerne à l'exception du a),
- M. Alain LEGROS, adjoint au Chef du service contrôle des aides, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concerne à l'exception du a),
- Mme Sandrine GUILLE-GALLETTI, Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concerne à l'exception du a),

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 21 SEP. 2009

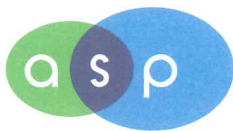


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Hervé DANNOUX  
Mme Marie-Eve BECHAUX  
M. Michel ZUDDAS  
Mme Sophie KLEIN  
Mme Agnès TAPIE  
Mme Sandrine GUILLE-GALLETTI  
M. Alain LEGROS  
SG  
DFJL  
DRH



## Agence de Services et de Paiement

Décision n° 2009/385/PDG  
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. François VARAGNAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Bretagne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence de M. François VARAGNAT, délégation de signature est donnée à M. Franck CHARON, Délégué régional adjoint et Chef du service contrôle, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT et Franck CHARON, délégations sont également données, à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - à :

- M. Jean-Pierre SIMONNEAUX, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Michel LEBOSSÉ, Chef du service gestion des aides,

les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François VARAGNAT, Franck CHARON et Michel LEBOSSÉ, délégations sont également données à :

- Mmes Catherine LANNUZEL, Morgane LECOMMANDOUX, Anita PELTIER, Maryvonne PRUVOT-LAIRY et Anne-Violaine TROCME et à
- MM. Laurent DAUNAY, Alex LAINE, Philippe LE DU et Alain VIEL


à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions de gestion ou de contrôle – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b).

**Article 6** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

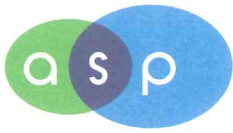
Ampliation :  
Agent comptable



Edward JOSSA

Copies :

M. François VARAGNAT  
M. Franck CHARON  
M. Jean-Pierre SIMONNEAUX  
M. Michel LEBOSSÉ  
M. Laurent DAUNAY  
M. Alex LAINE  
M. Philippe LE DU  
M. Alain VIEL  
Mme Catherine LANNUZEL  
Mme Morgane LECOMMANDOUX  
Mme Anita PELTIER  
Mme Maryvonne PRUVOT-LAIRY  
Mme Anne-Violaine TROCME  
DJLF  
DRH



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/361 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc LANDELLE, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LANDELLE, délégations sont également données à :

- M. Nicolas HEBRA, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Guy BERÇOT, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Fabrice DROUHOT, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

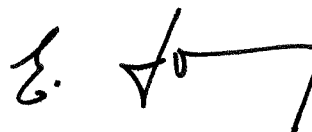
**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges  
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean-Marc LANDELLE  
M. Nicolas HEBRA  
M. Guy BERÇOT  
M. Fabrice DROUHOT  
DRH  
DFJL



Edward JOSSA